Procès-verbal du conseil Communautaire du 30 juin 2026

Date de la convocation : 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le Mardi 30 juin, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des Fêtes de Poissons, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents :

M. FEVRE Jean-Marc, Président

M. THIERIOT Damien**, M. OLLIVIER** Bertrand**, M. MARECHAL** Jean-François**, Mme PIOT** Christelle**, M. MALINGREY** Alain**, M. RENARD** Pascal**, Mme JEAN DIT PANNEL** Sandrine, **Mme FOURNIER** Amandine, **M. LESEUR** Fabrice, **Mme LANDREAT** Estelle, **M. JEANJEAN** Yves, Vice**-Présidents**

M. DAVID Paul, **M. LESEUR** Adrien, **Mme CHATELAIN-MARTINI** Aude, **M. ROSSIGNON** Pascal, **M. COLLIN** Romain, **M. CUNY** Eric, **M. FUSTINONI** Joseph, **Mme MONIOT** Ophélie, **M. THIEBLEMONT** Franck, **M. MARCHAND** Gérard, **M. LUGNIER** Gaëtan, **M. DUBOIS** Charles, **M. HUMBERT** Gilbert, **Mme ZOL** Héléne délégation spéciale, **M. FEVRE** Benjamin, **M. LESEUR** Osmane, **M. MARTINOT** Nicolas, **Mme FARGES** Sabrina, **M. PEIFFER** Arnaud, **M. BONTUS** Bernard, **M. BAUDOT** Jean-Pierre, **M. MALINGRE** Claude, **M. MAIGROT** Christian, **M. ALVES DE OLIVEIRA** Olivier, **Mme GIANFRANCESCO** Caroline, **M. MONTAGNE** Ludovic, **M. KOWALCZYK** Olivier, **Mme POUGET** Dominique, **M. POE** Olivier, **M. ROYER** Pierre, **M. MATTERA** Gérard, **Mme LAMBOGLIA** Isabelle, **M. HASSELER** Jean-Paul, **Mme ANGOT** Léa, **M. PIERROT** Hervé, **Mme HYVRON** Noémie, **M. NIVELAIS** René, **M. THIEBLEMONT** Christophe, **Mme PLANTEGENET** Laure, **M. THIEBLEMONT** Stéphane, **Mme HUMBLOT** Nathalie, **Mme BOUCHON** Corinne, **Mme LAVIGNE** Estelle, **M. CHATELOT** Claude, **M. DELBÉ** Philippe, **Mme PEUREUX** Claire, **M. ADAM** Bernard, **Mme EISENBEIS** Caroline, **M. BRESSON** Hervé, **M. DAILLET** Denis, **Mme PENO MAZZARINO** Muriel, **Mme FADEL** Elodie, **M. DESPREZ** Jean-Luc, **Mme BERGUER** Carole, **Mme VILLENEUVE** Carole, **M. FRANÇAIS** Lionel, **Mme BOISSEL** Amélie, **M. GARRET** Christophe, **M. RAPOSO-IBANEZ** Eduardo.

Ont donné leur pouvoir :
Mme ASDRUBAL Virginie a donné pouvoir à **M. LESEUR** Fabrice, **Mme BRINGAND** Alexandra a donné pouvoir à **M. OLLIVIER Bertrand**, **M. SCHMIT** Nicolas a donné pouvoir à **M. DESPREZ** Jean-Luc.

Absents excusés :
M. GUILLAUMÉE Jean, **M. SECLIER** Félix.

Absents excusés remplacés :
M. FONTAINE Jean-François, **M. BOUDINET** Mickaël, **M. MANTEL** Christophe.

A été nommé secrétaire : **M. DAILLET** Denis commune de Rupt.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 3 mars 2026 et 14 avril 2026.
Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote.
Le procès-verbal du 3 mars 2026 est adopté à la majorité avec 15 abstentions de Mme LAMBOGLIA Isabelle, Mme ANGOT Léa, Mme HYVRON Noémie, M. PIERROT Hervé, M. THIEBLEMONT Stéphane, M. HASSELER Jean-Paul, M. GARRET Christophe, M. RAPOSO-IBANEZ Eduardo, Mme BOISSEL Amélie, Mme BERGUER Carole, Mme VILLENEUVE Carole, M. MARTINOT Nicolas, Mme FARGES Sabrina, M. PEIFFER Arnaud et Mme PEUREUX Claire, ces élus n'ayant pas encore été élus au sein du nouveau Conseil Communautaire à cette date.
Le procès-verbal du 14 avril 2026 est adopté à la majorité avec 1 abstention de Mme CHATELIN MARTIN Aude.

Ordre du jour

POINT 1 : URBANISME : MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
POINT 2 : ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES
POINT 3 : ADMINISTRATION GENERALE - PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)
POINT 4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : LOCATION DE LA FRICHE "ANCIENNE FROMAGERIE DE SAINT URBAIN – MACONCOURT" A SNCF RESEAU
POINT 5 : FINANCES – RENONCIATION A LA TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTER DE l'ANNEE 2027
POINT 6 : FINANCES – BUDGET 800 - DECISION MODIFICATIVE N°7 – CREATION OPERATION D'INVESTISSEMENT N° 106 (TRAVAUX DIVERS GEMAPI)
POINT 7 : MARCHES PUBLICS - EXTENSION SIEGE CCBJC-ATTRIBUTION DE DEUX AVENANTS N°1 ET 2 DE TRAVAUX LOT N°3 MENUISERIES EXTERIEURES
POINT 8 : MARCHES PUBLICS - EXTENSION SIEGE CCBJC - ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°2 DE TRAVAUX LOT N°6 MENUISERIES INTERIEURES
POINT 9 : MARCHES PUBLICS - EXTENSION SIEGE CCBJC-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°2 DE TRAVAUX LOT N°7 CARRELAGE FAIENCE
POINT 10 : MARCHES PUBLICS - EXTENSION SIEGE CCBJC-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°9 PLOMBERIE SANITAIRE
POINT 11 : MARCHES PUBLICS - GROUPE SCOLAIRE DOULEVANT - ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°2 DE TRAVAUX LOT N°3 STRUCTURE BOIS
POINT 12 : MARCHES PUBLICS - GROUPE SCOLAIRE DOULEVANT-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°2 DE TRAVAUX LOT N°8 ELECTRICITE
POINT 13 : MARCHES PUBLICS - GROUPE SCOLAIRE DOULEVANT-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°9 - REVETEMENT SOLS DURS
POINT 14 : MARCHES PUBLICS - GROUPE SCOLAIRE DOULEVANT-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°11 EQUIPEMENT DE CUISINE
POINT 15 : MARCHES PUBLICS - GROUPE SCOLAIRE DOULEVANT-ATTRIBUTION D'UN AVENANT N°1 DE TRAVAUX LOT N°12 ESPACES VERTS
POINT 16 : FINANCES – BUDGET 800 DM N°8– MODIFICATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION N°20 –SECTION D'INVESTISSEMENT (GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU)
POINT 17 : SANTE – FINANCEMENT DE DEUX ACTIONS PORTEES PAR l'UDAF DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) : ACCES PERSONNALISE A LA SANTE (APS) ET « PAIR AIDANCE » AU TITRE DE L'ANNEE 2026
POINT 18 : RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE RESTAURATION PERISCOLAIRE DE POISSONS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027
POINT 19 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC - CREATION

POINT 20 : RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°72_04_2024 EN DATE DU 25 AVRIL 2024
POINT 21 : AFFAIRES PERISCOLAIRES - RENOUVELLEMENT CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION GRAND EST ET LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU GROUPE SCOLAIRE DE DONJEUX
POINT 22 : AFFAIRES PERISCOLAIRES - AVENANT DE PROROGATION AU CONVENTIONNEMENT AVEC LA REGION GRAND EST ET LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR L'UTILISATION DU SERVICE DE RESTAURATION DU LYCEE PHILIPPE LEBON A JOINVILLE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA CCBJC
POINT 23 : AFFAIRES PERISCOLAIRES – MODIFICATIONS COMPLEMENTAIRES AIDES AUX ECOLES
POINT 24 : SCOLAIRE - MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE MAGNEUX
POINT 25 : AFFAIRES PERISCOLAIRES – RENOUVELLEMENT CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LE RESTAURANT TRAITEUR LE BLAISERIVE DE DOULEVANT LE CHATEAU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

POINT 1 : URBANISME - MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le PLUi de la CCBJC a été approuvé par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2025. Le dossier a été transmis au contrôle de la légalité, qui a identifié plusieurs fragilités juridiques listées dans un courrier reçu le 16 février 2026, qu'il convient de lever à l'occasion d'une évolution prochaine du PLUi. Il s'agit notamment :

- De préciser le suivi de la vacance des logements ;
- De supprimer l'interdiction générale des ICPE dans tous les secteurs de la zone 1AU, en particulier dans le secteur dédié à CIGEO, en cohérence avec la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet ;
- De supprimer un paragraphe en doublon dans deux zones du tableau des destinations dans le règlement des zones A et N ;
- De préciser les destinations autorisées en zone N ;
- De revoir l'autorisation des ERP dans la zone N ;
- De compléter les annexes avec les données disponibles ;
- De corriger une confusion de rédaction entre les zones 1AUYc et 1AUEpi dans les Justifications des choix retenus ;
- D'apporter une conclusion à l'analyse de la consommation foncière sur les dix dernières années.

Aussi, il convient de corriger une erreur d'application SIG de la méthodologie de tracé de la zone U sur la commune de Fronville, due à l'utilisation d'une base de données ancienne, impactant en l'état les possibilités de densification du tissu existant à hauteur de deux unités foncières d'une surface totale de 1 727m². Cette évolution du règlement graphique relève de la correction d'une erreur matérielle à hauteur de 0,002% de la surface totale de la zone U.

Par ailleurs, la CCBJC dispose d'un service instructeur, qui traite les demandes relevant du droit des sols des communes adhérentes depuis le printemps 2026. Le travail technique d'instruction met en évidence la nécessité d'ajuster de façon mineure le règlement écrit, avec notamment :

- Des corrections d'erreurs matérielles (suppression de surlignage du texte, mise en page de tableaux…) ;
- La précision du lexique (piscine, abri de jardin…) ;
- Des ajustements liés à l'implantation des constructions en cas de densification du tissu bâti existant ;

- La précision de la règle concernant l'orientation du faîtage de la toiture par rapport aux voies publiques ;
- La reformulation des dispositions relatives annexes dans le cas d'unités foncières rompues par une voie ;
- L'ajout de règles relatives aux piscines ;
- La réécriture de la règle imposant l'intégration des panneaux photovoltaïques à la toiture, au profit de l'autorisation de la surimposition ;
- L'ajout de règles relatives aux clôtures ;
- La précision des modalités d'application de la règle relative à l'usage de tôles pour les bardages de constructions situées en zone U ;
- L'ajout de schémas d'illustration des règles existantes.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-1 et suivants, ainsi que les articles L153-36 et suivants, et l'article R104-12 ;

Vu la délibération n° 147-12-2025 du 16 décembre 2025, approuvant le PLUi du Bassin de Joinville en Champagne ;

Vu le courrier reçu le 16 février 2026 dans le cadre du contrôle de légalité des actes, dans lequel M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint Dizier incite la CCBJC à prendre en compte plusieurs remarques permettant de réduire des fragilités juridiques à l'occasion d'une évolution prochaine du PLUi ;

Vu la délibération du conseil syndical du Nord Haute-Marne n°XX du XX, approuvant le SCoT du Nord Haute-Marne ; VOIR SOPHIE G

Considérant l'expérience acquise dans le cadre du travail du service instructeur du droit des sols de la CCBJC ;

Dans l'attente de l'analyse des services de l'Etat concernant la compatibilité du PLUi avec le SCoT du Nord Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De prescrire** la procédure de modification n°1 du PLUi du Bassin de Joinville en Champagne ;
- **D'acter** que l'opportunité de réaliser une évaluation environnementale sera établie après un examen au cas-par-cas ;
- **De mobiliser** les crédits restants sur l'opération n°32 pour les éventuelles études à conduire par un prestataire extérieur (*à la date de la présente délibération 15 000 € TTC mobilisables*);
- **D'autoriser** M. le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

POINT 2 : ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Par délibération n° 66-05-2026 du 5 mai 2026, le Conseil Communautaire créait 9 commissions thématiques. Il est nécessaire de fixer désormais la composition de celles-ci

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un Conseiller Communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant les inscriptions de chacun des élus auprès de la CCBJC en fonction de leurs sensibilités et intérêt individuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De proclamer** les élus membres des 9 commissions thématiques selon le tableau ci annexé
- **D'autoriser** M. le Président à accepter, le cas échéant, de nouvelles inscriptions au cours du mandat et d'actualiser en conséquence ce tableau par une information au conseil communautaire
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : ADMINISTRATION GENERALE - PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du code général des impôts ;

Vu l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°851 du 31 mai 2013, n°1826 du 30 décembre 2013 et n°723 du 27 janvier 2014 prononçant la fusion-extension entre la Communauté de Communes Marne Rognon, du Canton de Poissons et de la Région de Doulevant le Château et 6 communes isolées et créant la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2025-10-00160 du 28 octobre 2025 fixant la composition de l'organe délibérant de la CCBJC ;

Vu la délibération n°70-05-2026 en date du 5 mai 2026 décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Vu les propositions des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De proposer** la liste suivante au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs

- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

REPRESENTANTS A LA CIID 2026	
DELEGUES TITULAIRES	**DELEGUES SUPPLEANTS**
Eric CUNY (TF) - Baudrecourt	Massimo SCODITTI (TF) - Baudrecourt
Franck MALARME (TF) - Brachay	Emilie MARCHAND (TF) - Brachay
Bernard BONTUS (TF) - Echenay	Pascale BROCHAIN (TF) - Guindrecourt-aux-Ormes
Marie-Pierre THERET (TF) - Flammerécourt	James THIRIOT (TF) - Flammerécourt
Michel MULLER (THRS/TF) - Joinville	Yves GASSMANN (TF) - Germisay
Aloys OLLIVIER (THRS/TF/CFE) - Joinville	Vincent MARTINI (TF) - Germisay
Lydia BALLEE (TF/CFE) - Joinville	Jean-Marie MONTAGNE (TF) - Germisay
Francis DUMAY (TF) - Germisay	Bruno ROZE (TF) - Germisay
Romain DURAND (TF) - Germisay	Roselyne FION (TF) - Joinville
Gérard RENAUT (TF) - Germisay	Chantal ROBERT (TF) - Joinville
Jean-François FONTAINE (TF) - Gillaumé	Marie-Colette CALLERAND (TF) - Joinville
Pierre ROYER (TF) - Guindrecourt-aux-Ormes	Pascal ADAM (TF) – Joinville
Damien THIERIOT (TF) - Lezéville	Bernard CAGNI (TF) - Joinville
Philippe DELBÉ (TF) - Pansey	Delphine LEROY (TF) - Germisay
Denis DAILLET (TH et TF) - Rupt	Nicolle MONTAGNE (TF) - Germisay
Elodie FADEL (TF) - Sailly	Marianne GASSMANN (TF) - Germisay
François MALTRUD (TF et CFE) - Saudron	Stéphanie DUMAY (TF) - Germisay
Baptiste MAUR (TF) - Suzannecourt	Christophe MONTAGNE (TF) - Germisay
Marie-France TISSOT (TF) - Thonnance-lès-Joinville	Marie-Paule GASSMANN (TF) - Germisay
Eduardo RAPOSO-IBANEZ (TF) - Vecqueville	Alain MALINGREY (TF) - Thonnance-lès-Joinville

POINT 4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : LOCATION DE LA FRICHE "ANCIENNE FROMAGERIE DE SAINT URBAIN – MACONCOURT" A SNCF RESEAU

La CCBJC a été approchée par SNCF Réseau au mois d'avril, en vue de la préparation du chantier de réfection de la ligne 020 sur le tronçon Saint-Dizier-Bologne, prévu de mars 2027 à juin 2028.

SNCF Réseau recherche un terrain d'environ 1,5 hectares, situé à équidistance des extrémités du linéaire ferroviaire concerné, pour l'installation d'une base liée à la sécurité de ce chantier, qui devrait concerner environ 500 salariés SNCF et Eiffage.

Le Conseil Communautaire de la CCBJC a validé, par délibération n° 100-05-2026 du 05 mai 2026, le principe d'acquisition de la friche de l'ancienne fromagerie de Saint Urbain – Maconcourt, à son propriétaire actuel SAS BUGUET FILS, en vue de l'accueil de ce chantier. A l'issue de la mise à disposition au profit de SNCF Réseau, ce gisement foncier et immobilier sera valorisé avec la concrétisation du projet d'Hôtel d'entreprises de la CCBJC, identifié dans le Pacte Territorial de Réussite pour la Transition Ecologique (PTRTE), ainsi que dans le cadre des travaux du Projet de Développement du Territoire (PDT) pour l'accueil du projet CIGEO.

Pour respecter l'objectif de démarrage des travaux préalables d'aménagement, fixé à l'automne par SNCF Réseau, les modalités de mise à disposition de l'emprise doivent être actées.

La location est prévue dans le cadre d'un bail civil non constitutif de droits réels, tel qu'annexé. Le projet de bail est envisagé sur une durée d'un an, renouvelable deux fois, correspondant à la durée nécessaire au chantier et à sa préparation. L'occupation du bien est strictement cantonnée au pilotage et à l'organisation des opérations d'entretien et de renouvellement de l'infrastructure du réseau ferré, sans hébergement sur site. Le loyer mensuel s'élève à 3 500€. Les travaux d'aménagement et d'amélioration du bien sont soumis à l'accord préalable de la CCBJC, sont à la charge du locataire et seront acquis à la CCBJC sans contrepartie financière à l'issue du bail.

Vu la délibération n°100-05-2026, validant le principe d'acquisition de la friche de l'ancienne fromagerie de Saint Urbain – Maconcourt, à son propriétaire actuel, la SAS BUGUET Fils ;

Vu l'attestation fournie le 19 juin 2026 par l'agence immobilière LAFORET, précisant les prix du marché de la location de ce type de bien ;

Vu le projet de bail, tel qu'annexé ;

Considérant les modalités d'organisation du chantier de la ligne 020, communiquées par SNCF Réseau;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le principe de location du site "de l'ancienne fromagerie de Saint Urbain" (parcelles ZI 185 de 9 697 m², ZI 186 de 9 588 m² et ZI 32 de 1 550 m²) au profit de SNCF Réseau, en préparation et pendant la durée du chantier de réfection de la ligne 020 sur le tronçon Saint-Dizier-Bologne, pour un loyer mensuel de 3 500€ ;
- **De valider** les termes du projet de bail, tel qu'annexé ;
- **De valider** le principe d'installation sur site par SNCF Réseau, des équipements nécessaires à l'organisation de la sécurité du chantier ;
- **D'autoriser** Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, et Madame Estelle LANDREAT, vice-présidente en charge du Développement Economique, à signer le bail.

POINT 5 : ADMINISTRATION GENERALE - CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Le Président rappelle que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.
Il précise que cette commission sera composée de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition des communes membres de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer** une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : ADMINISTRATION GENERALE - PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Le Président informe l'assemblée que le nombre de candidatures reçues à ce jour pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) n'est pas suffisant pour permettre l'établissement de la liste des commissaires titulaires et suppléants à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Il propose en conséquence de retirer ce point de l'ordre du jour dans l'attente de candidatures complémentaires des communes membres. Le point sera reporté au Conseil Communautaire du 30 juin 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte le retrait du point de l'ordre du jour.

POINT 7 : ADMINISTRATION GENERALE - CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Président rappelle la nécessité de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et ses communes membres.

Il précise que cette commission sera composée de représentants des conseils municipaux des communes membres. Afin de tenir compte du nombre important de communes, il est proposé de limiter la représentation à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, à l'exception de la commune de Joinville qui disposera de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 60 membres titulaires et 60 membres suppléants.
- **De désigner** les conseillers municipaux comme membres de ladite commission.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 : ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE POUR LE MANDAT 2026-2032

Le Président donne la parole à Mme Céline ROURE, DGS, afin de présenter les délégations de pouvoir proposées du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire pour la durée du mandat 2026-2032.

Mme Céline ROURE rappelle que ces délégations ont pour objectif de faciliter le fonctionnement des services et de rendre plus fluide la prise de décisions sur certaines opérations courantes relevant notamment des marchés publics, conventions, assurances, régies, admissions en non-valeur, ressources humaines, subventions ou encore règlements intérieurs des services communautaires.

Elle précise également que ces délégations s'exerceront dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et selon les seuils financiers définis dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : Résultat du vote 1 abstention (Mme PEUREUX Claire, commune de Paroy-Sur-Saulx).

- **De charger** le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. La passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
2. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
3. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
4. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle dans les cas de tous référés devant tout juge.
5. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur ou égal à **100 000 Euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
6. La préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCBJC sont inférieurs ou égaux à **25000 € HT** lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ainsi que la passation d'avenants à ces conventions sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu précédemment.
7. Les admissions en non-valeur lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget
8. Le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre remplacements et d'emplois saisonniers ou occasionnels de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget.
9. L'octroi de gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
10. Toute décision n'excédant pas 2000 € concernant l'octroi de subventions d'investissements aux associations dans le respect des règles établies par le conseil communautaire par délibération n°18-02-2018 du 27 février 2018
11. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
12. Complexe sportif « FAIR PLAY » : Modification des tarifs de vente de boissons au sein la buvette et intégration de nouveaux produits. Il est à noter que les tarifs amenés à être validés par le bureau communautaire devront avoir été soumis et validés au préalable par la commission sports.
13. Modification des plans de financements prévisionnels dans la mesure où ceux-ci ont été initialement décidés par le conseil communautaire.
14. Valider les mises à jour des règlements intérieurs des services de la CCBJC à partir du moment où ceux-ci ont été initialement validés par le conseil communautaire.
15. Valider les exonérations totales ou partielles de locations de salles.

- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 : URBANISME - DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PRESIDENT

Le Président présente les modalités de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire intercommunal. Il rappelle que cette délégation vise à permettre une plus grande réactivité dans le traitement des déclarations d'intention d'aliéner compte tenu des délais réglementaires imposés.
Il précise également qu'il pourra, à la demande d'une commune membre, déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à cette dernière à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : Résultat du vote 1 abstention (Mme PEUREUX Claire, commune de Paroy-Sur-Saulx).

- **D'autoriser** Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à

l'occasion de l'aliénation d'un bien et sur la demande d'une commue membre, pour la durée de son mandat.

POINT 10 : COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATION SIGNATURE DE CONTRATS D'ENERGIE AU PRESIDENT DE LA CCBJC

Le Président présente la proposition de délégation de signature des contrats de fournitures d'énergie. Il rappelle que les fournisseurs imposent des délais très courts de validation des contrats, pouvant aller jusqu'à 24 heures maximum.

Afin de permettre une réactivité suffisante dans la gestion des contrats d'énergie de la collectivité, il est proposé de déléguer au Président la signature des contrats de fournitures d'énergie dans la limite des seuils de procédure formalisée en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De déléguer** à Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, la signature des contrats de fournitures d'énergie pour la durée du mandat dans la limite des seuils de procédure formalisées (216 000 € HT pour les marchés de fournitures à la date de la présente délibération)
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 : FINANCES - VALIDATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE POUR LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS DE LA CCBJC

M. Damien THIERIOT présente le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne. Il rappelle que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023 nécessite l'adoption d'un règlement budgétaire et financier définissant notamment les règles de gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

Il précise que ce règlement, valable pour la durée du mandat 2026-2032, pourra faire l'objet de révisions si nécessaire. Le projet de règlement est joint en annexe de la délibération.
Il précise également qu'il convient de fixer le taux de fongibilité pour les différentes sections et les différents bugets

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour le fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, d'opération à opération ou de chapitre à chapitre pour l'investissent dans la limite de **5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget général et des budgets annexes.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement et d'effectuer toutes les démarches nécessaire à l'éxécution de la présente délibération.

POINT 12 : TOURISME – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCBJC A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AGENCE ATTRACTIVITE HAUTE-MARNE » POUR LA DUREE DU MANDAT 2026-2032

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à la Société Publique Locale « Agence Attractivité Haute-Marne » par délibération n°92-12-2022.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner le représentant permanent de la collectivité à l'Assemblée Générale des actionnaires ainsi que son représentant au Conseil d'Administration pour la durée du mandat 2026-2032.

Le Président propose la candidature de Mme JEAN DIT PANNEL Sandrine et demande si d'autres candidatures souhaitent être présentées. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'élire** Mme JEAN DIT PANNEL Sandrine représentante permanente de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale.
- **De désigner** Mme JEAN DIT PANNEL Sandrine comme mandataire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne pour la représenter au conseil d'administration de la société publique locale.
- **D'autoriser** M. Le Président de la Communauté de Communes à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE PARC'INNOV

Le Président présente le Syndicat Mixte Parc'Innov, créé afin de développer une zone industrielle à vocation d'intérêt régional de 70 hectares implantée sur les communes de Bure et Saudron, en partenariat avec la Communauté de Communes des Portes de Meuse, les communes concernées, les Départements de la Haute-Marne et de la Meuse ainsi que la Région Grand Est.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne doit désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein du comité syndical.

Le Président soumet à l'assemblée les candidatures des représentants titulaires et suppléants. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide : :

- **D'élire** 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au syndicat mixte Parc'Innov.

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. FEVRE Jean-Marc	M. ALVES DE OLIVEIRA Olivier
2	M. MARECHAL Jean-François	Mme PEUREUX Claire
3	M. JEANJEAN Yves	M. LESEUR Osmane
4	Mme LANDREAT Estelle	M. DELBÉ Philippe

- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14 : ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES DELEGUES DE LA CCBJC AU COMITE SYNDICAL DU SDED 52

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du SDED 52, au titre de la compétences « déchets ».

Il informe également l'assemblée que la commission locale de Joinville se réunira le 28 mai 2026 à 14h30 et rappelle la fusion du SMICTOM Sud avec le SDED 52 à compter du 1er mai 2026.

Le Président soumet à l'assemblée les candidatures des membres titulaires et suppléants. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'élire** les 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants qui siègeront au sein du conseil syndical du SDED 52.

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. FEVRE Jean-Marc	Mme VILLEUNEUVE Carole
2	M. RENARD Pascal	M. PIERROT Hervé
3	M. LESEUR Fabrice	M. BAUDOT Jean-Pierre
4	M. FEVRE Benjamin	Mme LAVIGNE Estelle
5	M. ADAM Bernard	M. DESPREZ Jean-Luc
6	Mme PEUREUX Claire	M. MALINGRE Claude

- **D'autoriser M.** le Président à notifier cette décision au président du SDED52.
- **D'autoriser M.** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15_: ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DU MEMBRE DE LA CCBJC A LA COMMISSION LOCALE DU SDED 52 A LAQUELLE ELLE APPARTIENT (BLOC COMPETENCE ENERGIE)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne adhère au bloc de compétences « énergie » du SDED 52 et qu'à ce titre elle doit désigner un représentant au sein de la commission locale des villes moyennes, collège électoral chargé de procéder à l'élection des délégués au comité syndical du SDED 52.

Le Président propose la candidature de Mme LANDREAT Estelle et demande si d'autres candidatures souhaitent être présentées. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'élire** Mme LANDREAT Estelle représentante de la CCBJC au sein de la commission locale à laquelle elle appartient, collège électoral chargé de l'élection des délégués au comité syndical du SDED52 pour le bloc de compétences « énergie ».
- **De charger** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 16 : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU NORD HAUTE-MARNE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne, chargé notamment du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Il précise que les statuts du syndicat fixent à 5 le nombre de délégués représentant la Communauté de Communes.

Le Président soumet à l'assemblée les candidatures de M. FEVRE Jean-Marc, M. JEANJEAN Yves, M. OLLIVIER Bertrand, M. LESEUR Osmane et Mme ANGOT Léa en qualité de représentants. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'élire** 5 délégués, représentant la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, au conseil syndical du syndicat mixte du Nord Haute-Marne.

	Membres désignés
1	M. FEVRE Jean-Marc
2	M. JEANJEAN Yves
3	M. OLLIVIER Bertrand
4	M. LESEUR Osmane
5	Mme ANGOT Léa

- **D'autoriser** M. le Président à notifier cette décision à M. Le Président du syndicat Mixte du Nord Haute-Marne.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 17 : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne est engagé dans le programme européen LEADER, destiné à soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans une stratégie locale de développement.

Il précise que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne doit désigner ses représentants au sein du comité de programmation LEADER.

Le Président soumet à l'assemblée les candidatures suivantes :

- en qualité de membres titulaires Mme JEAN DIT PANNEL Sandrine, M. JEANJEAN Yves, Mme LANDREAT Estelle
- en qualité de membres suppléants : M. OLLIVIER Bertrand, M. THIERIOT Damien et M. FEVRE Benjamin.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'élire** 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, représentant la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, au comité de programmation LEADER.

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	Mme JEAN DIT PANNEL Sandrine	M. OLLIVIER Bertrand
2	M. JEANJEAN Yves	M. THIERIOT Damien
3	Mme LANDREAT Estelle	M. FEVRE Benjamin

- **D'autoriser** M. le Président à notifier cette décision à M. Le Président du syndicat Mixte du Nord Haute-Marne.
- **D'autoriser** Mr le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 18 : ADMINISTRATION GENERALE - COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Président présente le Comité Local Pour l'Emploi (CLPE), instance créée dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi afin de renforcer la coordination entre les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

Il précise que le CLPE de l'arrondissement de Saint-Dizier est coprésidé par M. le Sous-Préfet ainsi que les représentants des collectivités territoriales concernées, dont la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.
Dans le cadre du renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour accompagner le Président au sein de cette instance.
Le Président soumet à l'assemblée la candidature de M. OLLIVIER Bertrand en qualité de membre titulaire et celle de Mme LANDREAT Estelle en qualité de membre suppléant. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** M. Le président, M. Jean-Marc FEVRE, pour la coprésidence du CLPE auprès de M. Le Sous-Préfet.
- **De désigner** M. OLLIVIER Bertrand en qualité de membre titulaire et Mme LANDREAT Estelle en qualité de membre suppléant ;
- **D'autoriser** M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 19 : ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE DE SOMMEVOIRE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est représentée au sein du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Sommevoire au titre de la substitution aux communes de Mertrud et Nully.
Il précise que la Communauté de Communes doit désigner 6 délégués pour siéger au sein du comité syndical.

Le Président soumet à l'assemblée les candidatures des représentants suivants :

- M. MALINGREY Alain, M. MILLOT Guy, Mme DRIEZ Valérie, Mme MARCHAND Audrey, M. CHATELOT Claude et Mme MAIGROT Ophélie.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'élire** les 6 délégués qui siègeront au sein du Syndicat Mixte à vocation scolaire de Sommevoire.

	Membres élus
1	M. MALINGREY Alain
2	M. MILLOT Guy
3	Mme DRIEZ Valérie
4	Mme MARCHAND Audrey
5	M. CHATELOT Claude
6	Mme MAIGROT Ophélie

- **D'autoriser M.** le Président à notifier cette décision au président du SMIVOS DE SOMMEVOIRE.
  D'autoriser M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 20 : ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION ET LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE MAGNEUX / TROISFONTAINES LA VILLE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est représentée au sein du Syndicat Mixte pour la gestion et le regroupement pédagogique de Magneux / Troisfontaines la Ville au titre de la substitution à la commune de Guindrecourt-aux-Ormes.
Il précise que la Communauté de Communes doit désigner 2 délégués pour siéger au sein du comité syndical.

Le Président soumet à l'assemblée les candidatures des représentants suivants :

- M. MALINGREY Alain et M. ROYER Pierre

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'élire** les 2 délégués qui siègeront au sein du Syndicat Mixte pour la gestion et le regroupement pédagogique de MAGNEUX/TROISFONTAINES LA VILLE.

	Membres élus
1	M. MALINGREY Alain
2	M. ROYER Pierre

- **D'autoriser M.** le Président à notifier cette décision au Président du SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION ET LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE MAGNEUX / TROISFONTAINES LA VILLE.
- **D'autoriser M.** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 21 : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCBJC AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne. Il précise que, compte tenu de la population couverte par le syndicat, la CCBJC dispose de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Président soumet ensuite à l'assemblée les candidatures des représentants titulaires et suppléants. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.
M. OLLIVIER explique l'abstention des élus Joinvillois en évoquant des propos tenus par M. AGNUS lors des élections des Vice-Présidents concernant les compétences et la légitimité de M. HASSELER.
M. FEVRE tient à saluer le travail accompli par M. HASSELER en sa qualité de Vice-Président de la RGE et Président de la CCI Grand Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- **D'élire** les 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui siègeront au sein du SMBMA

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. AGNUS Joël	Mme LANDREAT Estelle
2	M. RENARD Pascal	M. JEANJEAN Yves
4	Mme LANDREAT Estelle	M. THIEBLEMONT Christophe

- **D'autoriser M.** le Président à notifier cette décision au président du SMBMA
- **D'autoriser M.** le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 22 : ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VOIRE (SMABV)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire (SMABV) pour les compétences GEMAPI.

Il précise qu'au regard des chiffres actualisés de la population INSEE, la CCBJC dispose désormais de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du syndicat.

Le Président soumet à l'assemblée les candidatures suivantes :

- en qualité de membres titulaires M. RENARD Pascal et M. THIEBLEMONT Stéphane.
- en qualité de membres suppléants : Mme BOISSEL Amélie et Mme MONIOT Ophélie

. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'élire** 2 membres titulaires au SMABV 2 membres suppléants au SMABV

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. RENARD Pascal	Mme BOISSEL Amélie
2	M. THIEBLEMONT Stéphane	Mme MONIOT Ophélie

- **De notifier** cette décision au Président du SMABV
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 23 : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PHILIPPE LEBON DE JOINVILLE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne doit désigner ses représentants au sein du conseil d'administration du Lycée Philippe LEBON de Joinville.
Il précise que la désignation concerne un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Président soumet à l'assemblée la candidature de Mme Christelle PIOT en qualité de membre titulaire ainsi que celle de M. Alain MALINGREY en qualité de membre suppléant. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Mme Christelle PIOT en qualité de membre titulaire et M. Alain MALINGREY en qualité de membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, au conseil d'administration du Lycée Philippe LEBON de Joinville.
- **D'autoriser** M. le Président à notifier cette décision à M. Le Proviseur du Lycée Philippe LEBON.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 24 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JOSEPH CRESSOT DE JOINVILLE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne doit désigner ses représentants au sein du conseil d'administration du Collège Joseph Cressot de Joinville.
Il précise que la désignation concerne un membre titulaire et un membre suppléant.
Le Président soumet au conseil communautaire la candidature de :

- **M. MALINGREY Alain**

En qualité de membre titulaire
Et la candidature de :

- **Mme PIOT Christelle**

En qualité de membre suppléant

Le Président sollicite l'assemblée pour savoir si d'autres élus souhaitent se porter candidat**. Mme BERGUER Carole** souhaite proposer sa candidature en qualité de membre titulaire.

Après échanges au sein de l'assemblée et avec les élus concernés, la proposition formulée par le président est la suivante :

- **Mme BERGUER Carole**

En qualité de membre titulaire
Et la candidature de :

- **M. MALINGREY Alain**

Le Président propose un vote à main levée ce qui est accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Mme BERGUER Carole en qualité de membre titulaire et M. MALINGREY Alain en qualité de membre suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, au conseil d'administration du collège Joseph Cressot ;
- **D'autoriser** M. le Président à notifier cette décision à M. Le Principal du Collège Joseph Cressot ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 25 : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE JOINVILLE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne dispose d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Joinville.

Le Président soumet à l'assemblée la candidature de Mme FOURNIER Amandine. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Mme FOURNIER Amandine représentante de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Joinville.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 26 : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-MARNE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Association des Maires de la Haute-Marne.

Le Président soumet à l'assemblée la candidature de M. JEANJEAN Yves pour assurer cette représentation. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** M. JEANJEAN Yves représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne au sein du conseil d'administration de l'association des Maires de Haute-Marne.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 27 : ADMINISTRATION GENERALE - TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) - DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT AU C.L.E. POUR L'ANNEE 2026 (FIN DE L'EXPERIMENTATION)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne porte l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) sur l'ensemble de son territoire et que celle-ci est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Il précise que le Comité Local pour l'Emploi (CLE) constitue l'instance de pilotage du projet et qu'il convient, dans le cadre du renouvellement du Conseil Communautaire, de désigner les 10 élus communautaires qui y siègeront.

Le Président soumet à l'assemblée les candidatures des représentants. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il propose un vote à main levée, accepté par l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** les 10 élus qui siégeront au sein du CLE au titre de l'expérimentation TZCLD.

	Membres élus
1	M. FEVRE Jean-Marc
2	M. OLLIVIER Bertrand
3	Mme LANDREAT Estelle
4	M. DELBÉ Philippe
5	M. ALVES DE OLIVEIRA Olivier
6	M. MATTERA Gerard
7	Mme PEUREUX Claire
8	Mme CHATELAIN MARTINI Aude
9	Mme LAMBOGLIA Isabelle
10	M. POE Olivier

- **D'autorise**r M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 28 : RESSOURCES HUMAINES – CNAS – DESIGNATION DES DELEGUES ELUS ET AGENTS POUR LE MANDAT 2026-2032

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis 2014.

Il précise que, conformément à l'organisation du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué élu ainsi qu'un délégué représentant les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** en qualité de délégué élu le Vice-Président en charge des ressources humaines, M. Jean-François MARECHAL ;
- **De désigner** en qualité de déléguée des agents la Directrice des Ressources Humaines, Mme Isis LUGNIER RIVOT ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 29 : RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2026 – FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, LE RECUIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, un Comité Social Territorial doit être institué dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Il précise que l'effectif de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne apprécié au 1er janvier 2026 est de 126 agents.

	Femmes	**Hommes**	**Total**
Unité	99	27	126

Pourcentage	78,57%	21,43%	100,00%

Le Président indique qu'au regard de cet effectif, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 3 et 5. Il est proposé de fixer ce nombre à 4 représentants titulaires ainsi que 4 suppléants et de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer** un comité social territorial.
- **De fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la CCBJC égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires.
- **D'autoriser** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la CCBJC.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 30 : RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT DES INSTANCES CONSULTATIVES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2026 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Président rappelle que le renouvellement des instances consultatives de la fonction publique territoriale interviendra le 10 décembre 2026.
Il précise que les effectifs de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne étant supérieurs à 50 agents, un Comité Social Territorial propre à la collectivité doit être constitué.
Dans le cadre des opérations électorales liées à ce renouvellement, il est proposé d'autoriser le Président à représenter la Communauté de Communes pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** M. Le Président à ester en justice au nom du conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

POINT 31 : FINANCES – BUDGET 800 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – MODIFICATION DE l'AFFECTATION DE RESULTAT (R001)

M. Damien THIERIOT présente la décision modificative n°1 du budget principal 800 de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Il explique qu'une erreur matérielle a été constatée lors de la reprise du résultat 2025 dans le budget primitif 2026. En effet, la somme de 637 485,36 € aurait dû être inscrite au compte R001 mais a été imputée par erreur au compte D001.

Afin de permettre la mise en conformité du budget principal 2026, il est proposé de procéder à la décision modificative présentée ci-dessous.

	RESULTAT DE CLOTURE CA PRECEDENT	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE AU 001
INVEST	- 1389 727,16 €		2027 212,52 €	5463 048,96 € 3752 548,58 €	- 1710 500,38 €	-1 073 015,02 €	637 485,36 €
FONCT	4199 235,44 €	1403 511,40 €	- 49 865,67 €			2 745 858,37 €	

Considérant que le résultat a été voté comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	**2745 858,37 €**
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1073 015,02 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	**- €**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1672 843,35 €
Total affecté au c/ 1068 :	**1073 015,02 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 01 (ordre)		637 485,36	
D I 001 001 OPFI 01		637 485,36	
R I 001 001 OPFI 01	637 485,36		
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)		637 485,36	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Recettes :	Ouvertures	637 485,36	
	Réductions	637 485,36	
Equilibre :	**Ouv. - Red.**	637 485,36	637 485,36

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	637 485,36
Solde Réductions	637 485,36
Ouv. - Réd.	1 274 970,72

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la décision modificative n°1 proposée ci-dessus pour le budget principal de la CCBJC (800) permettant la conformité du budget 2026
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 32 : FINANCES – BUDGET 800 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – MODIFICATION DES CREDITS OPERATION N°102 (SERVICE INSTRUCTION DROIT DES SOLS)

M. Damien THIERIOT présente la décision modificative n°2 du budget principal 800 de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Il explique que les crédits prévus pour l'opération n°102 relative au service instructeur du droit des sols sont insuffisants afin de permettre l'acquisition de matériel informatique nécessaire à l'installation d'un troisième agent ainsi que l'aménagement d'une salle de réunion à proximité du service.

Il est ainsi proposé d'augmenter les crédits de l'opération de 15 000 € selon la décision modificative présentée ci-dessous.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 01 (ordre)	15 000,00		
D I 21 21838 102 501 /SERVINSTRUCTEUR	15 000,00		
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	15 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Recettes :	Ouvertures	15 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		-15 000,00

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	15 000,00
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	15 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la décision modificative n°2 proposée ci-dessus pour le budget principal de la CCBJC (800) permettant l'accroissement des crédits pour l'opération n°102.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 33 : FINANCES – BUDGET 800 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – REGULARISATION DU COMPTE 042

M. Damien THIERIOT présente la décision modificative n°3 du budget principal 800 de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Il explique qu'une régularisation comptable doit être effectuée concernant les opérations d'ordre 042 relatives à l'amortissement des subventions. En effet, les crédits avaient été inscrits au compte 7811 alors qu'ils auraient dû être imputés au compte 777, conformément aux observations formulées par le Service de Gestion Comptable.

Il est ainsi proposé de procéder à la décision modificative présentée ci-dessous afin d'assurer la conformité budgétaire du budget 2026.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R F 042 777 01 (ordre)	8 660,67		
R F 042 7811 01 (ordre)		8 660,67	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Recettes :	Ouvertures		8 660,67
	Réductions		8 660,67
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	8 660,67
Solde Réductions	8 660,67
Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la décision modificative n°3 proposée ci-dessus pour le budget principal de la CCBJC (800) permettant la conformité du budget 2026 pour les opérations d'ordre 042.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 34 : FINANCES – BUDGET 800 - DECISION MODIFICATIVE N°4 – REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR 2025 et 2026 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

M. Damien THIERIOT présente la décision modificative n°4 du budget principal 800 de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Il rappelle que le Conseil Départemental de la Haute-Marne a institué une taxe additionnelle à la taxe de séjour conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise que les montants perçus doivent être reversés au Département selon les modalités réglementaires prévues.

La décision modificative proposée permet ainsi de régulariser le reversement de la taxe additionnelle perçue au titre de l'année 2025 et d'inscrire les crédits prévisionnels nécessaires pour l'année 2026.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 014 739178 020 /OTI	6 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		6 000,00
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		-6 000,00

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	6 000,00
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	6 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la décision modificative n°4 proposée ci-dessus pour le budget principal de la CCBJC (800) permettant la conformité le reversement d'une partie de la taxe de séjour 2025 au conseil départemental de la Haute-Marne et d'inscrire les prévisions budgétaires 2026.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 35 : FINANCES – BUDGET 800 - DECISION MODIFICATIVE N°5 – CREATION OPERATION D'INVESTISSEMENT N° 104 (HALTE NAUTIQUE DE DONJEUX)

M. Damien THIERIOT présente la décision modificative n°5 du budget principal 800 de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Il explique qu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'une nouvelle borne de desserte électrique sur la halte nautique de Donjeux. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est proposé de créer une nouvelle opération d'investissement n°104 et d'y inscrire les crédits nécessaires.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 01 (ordre)	4 400,00		
D I 21 2152 104 325 /HNDONJEUX	4 400,00		
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	4 400,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Recettes :	Ouvertures	4 400,00	
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		-4 400,00

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	4 400,00
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	4 400,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la décision modificative n°5 proposée ci-dessus pour le budget principal de la CCBJC (800) permettant la création d'une nouvelle opération d'investissement, n°104, concernant la halte nautique de Donjeux.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 36 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ACQUISITION DE LA FRICHE « ANCIENNE FROMAGERIE » SITUEE A SAINT URBAIN MACONCOURT

Le Président présente le projet d'acquisition de la friche de l'ancienne fromagerie située à Saint-Urbain Maconcourt, composée des parcelles ZI 0185, ZI 0186 et ZI 0032 pour une surface totale de 20 835 m².

Il rappelle l'historique du site, anciennement occupé par la fromagerie ENTREMONT puis par l'entreprise BUGUET jusqu'en 2015, et souligne les enjeux liés à la reconversion de cette friche afin d'éviter sa dégradation et de favoriser le développement économique du territoire.

Le Président indique que plusieurs pistes de développement sont actuellement à l'étude, notamment l'installation d'une entreprise porteuse d'un projet d'environ 70 bungalows avec une perspective d'une cinquantaine d'emplois à terme, ainsi qu'un projet de base vie lié aux futurs travaux ferroviaires de la ligne Saint-Dizier – Chaumont. Il précise également que les bâtiments existants, représentant environ 1 200 m², pourraient accueillir à terme un hôtel d'entreprises ainsi que des bureaux et activités économiques.

M. CUNY demande si le projet prévoit uniquement des bureaux. Il lui est répondu que plusieurs usages sont envisagés pour le site.

M. PIERROT interroge l'assemblée sur le projet d'installation de bungalows et leur destination.

M. MARCHAND souhaite que le projet soit consolidé avant sa mise en œuvre. Le Président rappelle l'importance de requalifier cette friche afin d'éviter sa dégradation et de permettre le développement futur d'activités et d'emplois sur le territoire.

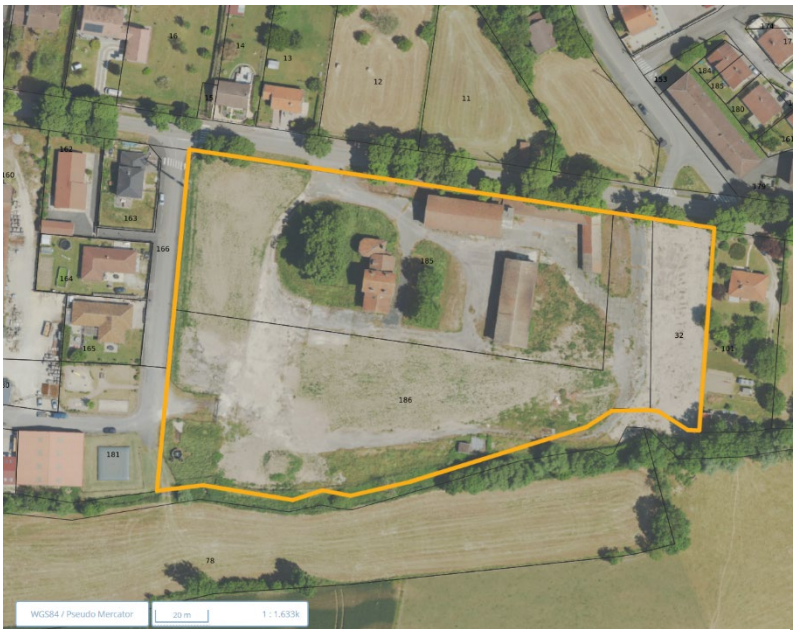

Vue aérienne du site

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le principe d'acquisition des parcelles ZI 0185, ZI 0186 et ZI 0032, d'une surface totale de 20 835 m², situées sur la commune de Saint-Urbain Maconcourt, au 300 000€, frais d'acte en sus ;

- **D'orienter** l'usage futur de cette emprise vers le développement d'activités économiques, conformément à la vocation de la zone UE du PLUi du Bassin de Joinville en Champagne ;
- **D'autoriser** le Président à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **De mandater** Maître Peggy KEYSER-FRANCOIS, notaire à Doulevant-le-Château, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **D'autoriser** Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, et Madame Estelle LANDREAT, vice-présidente en charge du Développement Economique, à signer l'acte authentique ;
- **De notifier** cette délibération à la commune de Saint-Urbain Maconcourt ainsi qu'à la CCI Meuse/Haute-Marne.
- **De créer** une nouvelle opération d'investissement et prévoir les crédits nécessaires au budget principal de la CCBJC.

POINT 37 : FINANCES – BUDGET 800 - DECISION MODIFICATIVE N°6 – CREATION OPERATION D'INVESTISSEMENT N° 105 (FRICHE ECONOMIQUE SAINT-URBAIN)

M. Damien THIERIOT présente la décision modificative n°6 du budget principal 800 de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

Il explique que, dans le cadre du projet d'acquisition de la friche économique située sur la commune de Saint-Urbain Maconcourt, il est nécessaire de créer une nouvelle opération d'investissement n°105 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 01 (ordre)	300 000,00		
D I 21 2113 105 61	300 000,00		
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	300 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Recettes :	Ouvertures	300 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		-300 000,00

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	300 000,00
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	300 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la décision modificative n°6 proposée ci-dessus pour le budget principal de la CCBJC (800) permettant la création d'une nouvelle opération d'investissement, n°105, concernant l'achat d'une friche économique sur la commune de Saint-Urbain Maconcourt.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 38 : FRANCE SERVICES - CANDIDATURE A LA LABELLISATION "SERVICES PUBLICS +" POUR L'ESPACE FRANCE SERVICES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

Le Président présente la candidature de l'Espace France Services du Bassin de Joinville en Champagne à la labellisation « Services Publics + ».

Il rappelle que cette démarche est engagée à la demande de Mme la Préfète de la Haute-Marne et vise à valoriser la qualité de l'accueil et de l'accompagnement proposés aux usagers au sein de l'Espace France Services situé à Joinville.

Le Président souligne également le bon fonctionnement du service, qui a réalisé 1 140 accompagnements au cours du mois précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le principe de candidature de l'Espace France Services à la labellisation « Services Publics + ».
- **D'autoriser** le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à cette candidature.
- **De notifier** cette décision à Mme Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne.

Le Président rappelle la prochaine réunion :

- Conseil Communautaire le 30 juin 2026.

La séance est levée à 19 heures 45 — Le Président, — Le Secrétaire,
Fait les jours, mois et susdits — Jean-Marc FEVRE — Denis DAILLET